

Conseil d'administration
1^{er} juin 2023



AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Point supplémentaire à l'ordre du jour : Convention Agence06 – COFOR06
Délibération n° CA-2023-12

Date de convocation : 15 mai 2023

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENCO-FERRIER Martine, BECK Xavier, CASTEL Raoul, DAVID Jean-Paul, GINESY Charles Ange, GRANDBOUCHE Thierry, PAGANIN Michèle, SALOMONE Anthony

Suppléant présents :

ARSENTO Adrien, BERTOLOTTI Nicole, BRUNO Philip, DUQUESNE Céline, MALFATTO Marc, OLHARAN Sébastien

TRABAUD Dominique absent ayant donné pouvoir à MALFATTO Marc.

Secrétaire de séance : Céline DUQUESNE

Le quorum étant atteint ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3121-19 du CGCT ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes et notamment son article 20 ;

Considérant que par courriel en date du 31 mai 2023 les membres du conseil d'administration ont été informé qu'un point supplémentaire serait porté à l'ordre du jour concernant la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Agence 06 et l'Association des communes forestières des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 20 des statuts de l'Agence06 que par défaut et sous réserve des dispositions des statuts, les dispositions du CGCT relatives au Département s'applique au fonctionnement de l'Agence06 ;

Considérant qu'il ressort des dispositions combinées de l'article L.3121-19 du CGCT et de l'article 20 des statuts de l'Agence06 que l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'administration doit faire l'objet d'une approbation en début de séance ; qu'en début de séance le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement à l'ajout de ce point ;

Considérant que les membres du conseil d'administration ont, lors du conseil d'administration du 1^{er} juin 2023, accepté d'ajouter ce point à l'ordre du jour compte-tenu des précisions apportées dans la convocation précisant que cette convention permettra notamment à l'Agence06 de disposer de données statistiques et géographiques ainsi que d'informations sur les ressources en bois pouvant être mobilisées ; que la conclusion de ce partenariat permettra de mobiliser dès cet été les ressources de l'Association des communes forestières des Alpes-Maritimes ;

Vu le courrier informant de l'ajout d'un point à l'ordre du jour et son annexe, entendu le rapport du Président ;

Conseil d'administration
19 mai 2022

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver la convention à intervenir entre l'Agence 06 et l'Association des communes forestières des Alpes-Maritimes ainsi que d'autoriser son Président à signer ladite convention ;
- 2) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence06, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 15 et un pouvoir

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 1^{er} juin 2023

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Agence 06 sis 147 boulevard du Mercantour B.P 3007 - 06201 Nice cedex 3, représenté par son Président en exercice, Charles-Ange GINESY,

désigné(e) ci-après par le terme « Agence 06 », d'une part,

Et

L'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes sise Immeuble Nice Leader – Bat Ariane – 27 boulevard Paul Montel – 06 200 NICE, représentée par sa Présidente en exercice Martine BARENGO FERRIER.

désignée ci-après par le terme « **Communes forestières** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence 06 déploie progressivement une ingénierie publique au service des communes de moins de 5000 habitants et des 2 communautés de communes des Alpes-Maritimes pouvant adhérer selon le Code général des collectivités territoriales. Elle propose une assistance :

- juridique sur les questions relatives à l'urbanisme, le foncier, la domanialité, les assurances, les baux, les marchés publics, les concessions...
- et technique relative aux domaines de la voirie, du bâtiment, de l'aménagement, du tourisme, de la santé, du développement rural...

Le réseau des Communes forestières est structuré aux échelles départementale, régionale et nationale. L'association des Communes forestières 06 en est le socle local. Le réseau des Communes forestières œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier, pour une gestion durable faisant de la forêt un élément fort de développement local.

Les Communes forestières, outre la représentation politique des communes et de leurs intérêts, apportent une expertise technique aux élus locaux pour la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois.

Elles les accompagnent dans l'exercice de leurs rôles de propriétaire de forêt, aménageur du territoire, maître d'ouvrage de bâtiments, responsable de la sécurité.

Les Communes forestières 06 sont ainsi en capacité de mobiliser l'ensemble des compétences développées au sein du réseau pour répondre à toutes les demandes de leurs adhérents.

Les Communes forestières, en outre, co-pilotent et animent l'Observatoire régional de la Forêt Méditerranéenne, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elles animent également la Mission Régionale Bois Energie, aux côtés de l'Ademe, la Région et la Draaf ainsi que la Stratégie forestière alpine en lien avec les services de l'Etat (CGET) et les deux Régions.

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES MARITIMES

Immeuble Nice Leader · Bât. Ariane 7^e étage · 27 bd Paul Montel · 06200 Nice · Tél. 04 97 18 69 19
adm.cofor06@gmail.com · www.ofme.org/communes-forestieres



ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les parties se sont rencontrées et ont convenu de collaborer afin prendre en compte la filière forêt et bois au sein de la stratégie de l'Agence 06 aux bénéfices de leurs adhérents mutuels. Elles ont décidé d'établir un partenariat au travers d'une convention afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux nécessaires à cette ambition.

La présente convention a pour objectif de définir l'engagement de chacune des parties dans le domaine de la « filière forêt bois », en rapport avec ses missions et ses compétences, et de préciser les rôles de chaque partenaire.

ARTICLE 2 : Modalités de réalisation

Les signataires de la convention s'engagent à travailler en partenariat, ce qui se traduit par le partage d'informations, la mise en commun des données, ainsi que la mutualisation des moyens techniques et humains, afin d'accompagner les élus du territoire dans leurs projets, particulièrement en bois énergie et de construction en Bois des Alpes.

Cette collaboration se déclinera selon 2 axes :

Axe 1 : Intégrer la forêt et le bois dans la présentation de l'Agence

Les partenaires conviennent d'œuvrer ensemble pour le développement de la forêt et la valorisation de ses ressources, en tant que leviers de développement durable en encourageant les stratégies locales de développement forestiers de types Chartes forestières de territoire.

Les COMMUNES FORESTIERES s'engagent à apporter un appui technique à travers :

- Une contribution à l'élaboration des documents de planification territoriaux ;
- La mise à disposition des données statistiques et géographiques disponibles collectées dans le cadre de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne ;
- La mise à disposition de connaissances techniques et de terrain.

L'AGENCE 06 s'engage à :

- Sensibiliser les collectivités sur l'importance d'intégrer la forêt et le bois dans leurs stratégies et leurs développements ou leurs projets d'aménagement et de construction / réhabilitation dans une démarche de développement durable ;
- Informer les COMMUNES FORESTIERES sur les réflexions menées par les communes adhérentes de l'Agence 06.

Axe 2 : Valoriser les produits forêt/bois dans les aménagements et constructions

Les partenaires feront la promotion et étudieront conjointement la faisabilité d'utiliser les bois locaux dans tous les projets de construction ou d'aménagement des communes adhérentes, que ce soit pour une valorisation énergétique ou en matériaux.

Les partenaires s'engagent à œuvrer ensemble pour accompagner les projets des collectivités intégrant du bois énergie ou du bois d'œuvre.



Les COMMUNES FORESTIERES s'engagent à apporter un appui technique à travers :

- La sensibilisation des élus sur l'utilisation de bois local dans la construction (bois certifié BOIS DES ALPES™ ou essence locale présente) ou le chauffage, par des journées de formation, information ou de visites et la mise à disposition d'outils de communication ;
- La mise à disposition des données sur les ressources locales mobilisables et les besoins du territoire ;
- L'accompagnement de l'Agence et de ses communes adhérentes dans leurs projets de construction en BOIS DES ALPES™ ou en pin d'Alep et leurs projets de chauffage au bois en lien avec le Contrat Chaleur Renouvelable territorial porté par le Département des Alpes-Maritimes.

L'AGENCE 06 s'engage à

- Valoriser auprès de ses adhérents l'utilisation du bois local dans la construction (notamment bois certifié BOIS DES ALPES™) et le chauffage auprès des collectivités accompagnées ;
- Informer les Communes forestières sur l'état d'avancement de l'accompagnement des collectivités pour des projets intégrant le bois local lorsque celles-ci l'y autorise ;
- Informer ses communes membres de la gestion durable des forêts et de leur certification (de type PEFC ou équivalent).

ARTICLE 3 : Financement

La présente convention ne comporte pas de contrepartie financière.

ARTICLE 4 : Actions de communication

Les partenaires s'engagent à communiquer sur le partenariat sur tout support ou dans toute manifestation qui aurait trait à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et mise en œuvre

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature prolongée par tacite reconduction.

Afin de faciliter la coordination, des points réguliers entre les services seront réalisés avec à minima, une réunion de bilan annuelle.

Fait en 2 exemplaires, le XXX à NICE

Charles-Ange GINESY
Président de l'Agence 06

Martine BARENGO FERRIER
Présidente des Communes forestières des Alpes-
Maritimes